

recouvrement des frais d'aide juridictionnelle

Par abeum, le 13/03/2020 à 09:49

Bonjour

La Direction Générale des Finances Publiques m'informe que je dois payer la somme de 614 € pour un recouvrement des frais d'aide juridictionnelle.

Mon ex-compagne a bénéficié de l'aide juridictionnelle pour mon fils qui est passé devant un juge, donc il est écrit : décision d'aide juridictionelle prononcée par le Bureau d'aide au bénéfice de mon ex-compagne, aide totale au taux de 100 % RETRIBUTION AVOCAT 614 €, Total des frais exposés pour le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle.

Donc pourquoi c'est à moi de payer cette somme,

Merci pour votre réponse.

Par amajuris, le 13/03/2020 à 10:49

bonjour,

s'il s'agit de l'aide juridictionnelle accordée à votre enfant mineur, comme parent, il est possible que vous soyez tenu solidairement à ce remboursement de l'aide juridictionnelle selon les ressources des parents.

salutations

Par Tisuisse, le 14/03/2020 à 07:34

Bonjour,

Vous êtes le papa de cet enfant et, à ce titre, même si votre compagne pouvait bénéficier de l'Aide Juridictionnelle, il semblerait que ce ne soit pas votre cas personnel, donc l'Administration se retourne vers vous, à juste titre.